

GARANTIE LIMITÉE DE 40 ANS

SÉRIE PERSPECTRA / WEATHER X**GARANTIE DIRECTE DU MANUFACTURIER**

Cette garantie limitée représente la politique de qualité et de durabilité au Canada et aux États-Unis d'Amérique de la compagnie Camital Inc. manufacturière des revêtements peints de série Perspectra/WeatherX.

COUVERTURE DE LA GARANTIE

1. La peinture résistera:

- A) Aux craquelures, à l'écaillage (perte d'adhésion) et aux boursouffures pendant quarante (40) ans excluant le micro-fractionnement pouvant être causé par la fabrication propre du produit.**
- B) À la décoloration de type crayeuse au-dessus d'un indice numérique de 8 mesuré par la procédure courante spécifiée dans ASTM D4214-98 méthode D659 et ce, pour le recouvrement de murs, pour une période de trente (30) ans.**
- C) À la décoloration de type crayeuse au-dessus d'un indice numérique de 7 lorsque mesuré par la procédure courante spécifiée dans D4214-98 méthode d659 et ce, sur les toits, pour une période de trente (30) ans.**
- D) À la décoloration ou au changement de couleur jusqu'à concurrence de 5 unités de couleurs pour le revêtement des murs conformément à la procédure type D-2244-02, pour une période de trente (30) ans.**
- E) À la décoloration ou au changement de couleur jusqu'à concurrence de 6 unités de couleurs pour le revêtement des toits conformément à la procédure type D-2244-02, pour une période de trente (30) ans.**

LIMITES

- 1. Cette garantie ne s'applique qu'à l'acheteur initial et n'est ni transférable ni partageable.
- 2. Les conditions atmosphériques anormales auxquelles cette garantie ne s'applique pas incluent, entre autres, la grêle, l'exposition à des produits chimiques corrosifs ou nocifs (liquides, solides ou gaz), la contamination par des particules en suspension dans l'air, au contact ou à l'exposition à des animaux ou des déchets d'origine animale, l'exposition à l'eau saline, à des matériaux en décomposition, à des matériaux humide absorbants, et à une contamination interne due à une mauvaise ventilation ou utilisation des lieux. La garantie ne couvre pas les dommages causés par les catastrophes naturelles, la chute d'objets, les forces extérieures, explosions, feux, émeutes, agitations civiles, actes de guerre, radiations excessives ou autres événements, similaires ou non, hors de notre contrôle.
- 3. Cette garantie ne couvre pas les dommages causés à la peinture lors de la manutention, l'expédition, le transport, la préparation, l'entreposage ou l'installation.
- 4. Les défauts, dommages ou défaillances causés par la corrosion des bords exposés et/ou coupés ou causé par un manquement de l'acier de base sont spécifiquement exclus.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

- 1. L'acheteur doit inspecter le matériel provenant de Camital Inc. avant d'en faire l'installation, ceci afin d'atténuer les coûts, s'il y a lieu, en réparation, remplacement ou peinture de panneaux abîmés. L'acheteur accepte la responsabilité du matériel dès réception aux conditions stipulées au paragraphe 3 de la section Limites.
- 2. Toute réclamation de l'acheteur, soit reliée à une déféctuosité du produit ou autre cause, ne sera aucunement considérée à moins qu'un avis écrit soit remis au vendeur dans les trente (30) jours après la découverte du défaut, et à l'intérieur de la période applicable de la garantie. L'acheteur doit fournir une preuve d'achat lors d'une telle réclamation. Le vendeur doit se voir accorder le temps nécessaire pour examiner toute réclamation.

SOLUTION EXCLUSIVE

Dans le cas où un de nos produits ne serait pas conforme à la garantie, la compagnie s'engage, selon son choix, à repeindre ou remplacer les panneaux défectueux ou encore à rembourser le client intégralement. La responsabilité de la compagnie se limite au prix d'achat du matériel défectueux. À l'exception de ce qui est mentionné ci-haut, la compagnie ne sera responsable des bris, dommages ou déboursés additionnels qu'ils soient directs, indirects ou accidentels, causés par ou résultants de l'utilisation de produits non-conformes ou défectueux.

LES GARANTIES ET SOLUTIONS STIPULÉES CI-HAUT SONT LES SEULES ET UNIQUES GARANTIES ET SOLUTIONS APPLICABLES À NOS PRODUITS. TOUTES GARANTIES SUPPOSÉES, INCLUANT TOUTES GARANTIES INSINUÉES POUR FIN DE NÉGOCIATION OU D'APTITUDE POUR APPLICATION PARTICULIÈRE SONT EXPRESSÉMENT EXCLUSES